



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 15 juillet 2020

[...] [...] **Objet :** plainte relative à l'utilisation du logo « BXL »

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 10 juillet 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que la ville de Bruxelles sur sa page *Facebook* utilise le logo « BXL » sans être accompagné de la dénomination bilingue qui s'y rapporte. Il s'agit du logo « BXL » comme photo de profil de la page.

Les lettres du 10 février 2020 et du 6 mars 2020 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

*
* *

Le logo de la Ville de Bruxelles est un avis ou communication au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

La CPCL constate que, sur la page *Facebook* de la Ville de Bruxelles, apparaît uniquement la mention « BXL », sans le slogan bilingue. Cette pratique ne correspond pas au point de vue de la ville de Bruxelles mentionné dans les avis précédents de la CPCL qui liait l'utilisation du logo *city marketing* à des directives strictes. Le logo doit dès lors être accompagné du slogan bilingue « Notre ville – *Onze stad* » afin de souligner le caractère bilingue de la ville de Bruxelles.

Comme dans ses avis n° 51.313, 51.185, 51.135, 50.284, 47.143 et 47.161, la CPCL considère que la mention « BXL » ne peut apparaître uniquement comme logo sur quelque support que ce soit mais qu'elle doit être accompagnée de la mention « Notre ville – *Onze stad* ».

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que le logo est entretemps accompagné de la mention « Notre ville – *Onze stad* ».

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE